

Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie

- 443 Allocation personnalisée d'autonomie pour les personnes âgées

443 Allocation personnalisée d'autonomie pour les personnes âgées - Propositions financières Budget Primitif 2016

Rapport nº CD/2016/47

Service Chef de file : F - Mission autonomie Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'adoption des crédits d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour les personnes âgées. L'allocation personnalisée d'autonomie est destinée aux personnes âgées présentant un certain degré de dépendance. A domicile, elle permet de prendre en charge les aides nécessaires au maintien des personnes dans leur cadre de vie habituel. Par ailleurs, le dispositif APA prévoit dans son volet facultatif que cette prestation puisse être affectée à la couverture des frais d'hébergement temporaire et de dépenses d'aides techniques et d'adaptation du logement. En établissement, cette prestation permet de financer une partie du tarif dépendance en vigueur dans la structure d'accueil.

Ventila	ation des	propositions de crédits par modes d'action		
Mode action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif 2015	Projet Budget Primitif 2016
4431	F	Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile	49 530 000,00	45 312 985,00
4432	F	Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement	38 575 000,00	38 933 000,00
4433	F	Allocation Personnalisée d'Autonomie - Vacations des médecins	70 000,00	70 000,00

e.	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dé penses d'APA	76 860 500 €	77 646 586 €	81 170 683 €	84 967 000€	83 200 000€	85 200 000€
Compensation de l'APA par l'Etat	20 714 326€	20 983 000 €	23 568 006€	24 133 669€	25 000 000€	25 300 000€
Charge nette pour le Département	56 146 174€	56 663 586€	57 602 677 €	60 833 331€	58 200 000€	59 900 000€

4431 - Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile

1) APA versée à domicile

Les dépenses d'APA connaissent depuis la mise en œuvre du dispositif en 2002 une progression constante. Cependant, après la forte hausse constatée entre 2002 et 2004 (les dépenses d'APA à domicile ont doublé), on observe une croissance moins soutenue entre 2004 et 2006 (+28% d'augmentation) et nettement ralentie entre 2006 et 2008 (+9,6%). Enfin, de 2008 à 2010, les dépenses ont baissé de 1,3%.

Le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile se stabilise. On comptabilise ainsi 13 418 bénéficiaires de l'APA à domicile fin 2015 contre 13 389 fin 2014. L'évolution démographique prévue ainsi que l'augmentation mécanique des tarifs sont prises en compte dans le budget prévisionnel porté à 45,31 millions d'euros.

Les mesures de maîtrise budgétaire mises en œuvre (refonte des octrois appliquée aux plans révisés, contrôles, ...) et projetées (mise en œuvre de la télégestion permettant d'ajuster le paiement à la réalité des interventions réalisées au domicile par le prestataire) permettent de maîtriser le budget de l'APA à domicile pour l'exercice 2016. En outre, après un exercice 2015 budgétairement majoré par un rattachement de factures antérieures ayant fait l'objet d'un rattrapage dans un souci de bonne gestion, l'exercice 2016 ne prend en compte que le besoin annuel de dépenses, ce qui minore d'autant la prévision 2016.

Les crédits proposés incluent les frais de gestion et la rémunération du prestataire émetteur de chèques emploi service universels pour le paiement de l'APA dans le cadre de l'emploi direct.

Ces crédits ne tiennent toutefois pas compte des effets de la loi d'adaptation de la société au vieillissement. Celle-ci prévoit une réforme en profondeur de l'APA : baisse des tickets modérateur, augmentation des plafonds des plans d'aide selon les niveaux de dépendance et création d'un droit au répit sous forme de forfait d'un montant de 500€ pour les aidants. A ces mesures financières s'ajoutent leurs modalités de mise en œuvre, et notamment la nécessité désormais pour les travailleurs sociaux du Département de procéder à des évaluations multidimensionnelles qui intégreront la problématique des aidants dans l'élaboration du plan d'aide.

Par voie de conséquence, ces mesures entraîneront nécessairement un renchérissement du coût pour le Département, quand bien même elles devraient être accompagnées de modalités de compensation financière. Dans l'attente de la publication des décrets d'application, il n'est cependant pas possible de préciser les impacts budgétaires, tant en recettes qu'en dépenses. Ceux-ci seront précisés courant 2016.

2) APA à domicile – Aides ponctuelles

Ce poste de dépenses, de 210 000 € en 2016 pour 198 lits d'hébergement temporaire répartis dans une cinquante d'EHPAD, est en constante augmentation depuis 2010. L'hébergement temporaire répond aux besoins de répit des aidants et contribue au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes. 2015 a vu la création d'une unité dédiée aux malades d'Alzheimer à Lingolsheim. Pour développer des projets de prise en charge adaptés à cette activité et faciliter les modalités d'accès pour les familles, une démarche d'amélioration de l'offre est en cours, en lien avec l'Agence régionale de santé.

Les aides ponctuelles accordées aux bénéficiaires de l'APA constituent un dispositif facultatif mis en œuvre par le Conseil Général depuis le 1er janvier 2004 visant à compléter les prestations mensuelles attribuées pour le maintien à domicile. L'APA aide ponctuelle concerne exclusivement l'hébergement temporaire.

A ce titre, les aides ponctuelles sont accordées dans la limite d'une enveloppe calculée selon le degré de dépendance du demandeur, déduction faite de l'éventuel ticket modérateur laissé à la charge du bénéficiaire.

4432 - Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement

La légère progression des crédits relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement est liée à :

- l'actualisation annuelle des coûts de fonctionnement des établissements,
- la poursuite de la démarche qualité dans le cadre du conventionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes afin de répondre à l'augmentation du niveau de dépendance. Plus de 90 % des personnes âgées accueillies en 2015 relèvent de l'APA, 60 % sont en groupes iso-ressources (GIR) 1 et 2. En 2006, 80 % étaient dépendantes.

Le crédit total pour 2016 s'élève à 38,93 millions d'euros.

4433 - Allocation Personnalisée d'Autonomie - Vacations des médecins

Ce budget est destiné aux salaires versés aux médecins vacataires du Département chargés d'établir le degré de dépendance des personnes âgées dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile.

Le financement de la dépendance demeure une problématique cruciale pour le Département dans un contexte où le nombre de personnes dépendantes va poursuivre sa croissance, sous l'effet des évolutions démographiques en cours, et où la compensation par l'Etat se limite à 29,7% de la dépense consentie par le Département.

Il en résulte une charge nette de plus en plus importante pour le Département, de l'ordre de 59,9 M€ en 2015 contre 56 M€ en 2010.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2016 dans l'axe d'intervention 443 - Allocations personnalisée d'autonomie pour les personnes âgées.

Strasbourg, le 21/01/16

Le Président,

Frédéric BIERRY